

Objet: Amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal

- **modifiant le règlement grand-ducal modifié du 31 octobre 1998 portant application de la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages**
- **modifiant le règlement grand-ducal du 18 janvier 2005 relatif aux déchets des équipements électriques et électroniques ainsi qu'à la limitation d'emploi de certains de leurs composants dangereux (2949bisBJE)**

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Par sa lettre du 29 novembre 2005, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis aux amendements gouvernementaux au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

La Chambre de Commerce constate avec satisfaction que l'ensemble des propositions formulées dans son avis du 15 juillet 2005 ont été introduites dans le projet de règlement grand-ducal modifiant les règlements grand-ducaux du 31 octobre 1998 et du 18 janvier 2005.

Dans ces conditions, la Chambre de Commerce ne peut qu'approuver les amendements sous rubrique et se félicite de la qualité de la coordination entre les auteurs du présent projet de règlement grand-ducal et les milieux professionnels.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce approuve le présent projet de règlement grand-ducal dans sa version amendée.

BJE/TSA